



Arrêté délivrant une autorisation d'occupation temporaire

du domaine public n° 2024 41

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009, fixant les redevances d'occupation temporaire de la voie publique applicables à compter du 01 janvier 2010,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association ANÉMÔMES, en date du 12 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'association ANÉMÔMES, domiciliée 26 rue de la Mairie 25660 SAONE, est autorisée à organiser une distribution de commandes des produits de la ferme de la vie de fer, sur la place de la liberté.

Article 2 : L'occupation temporaire du domaine public aura lieu à compter du

Le lundi 3 juin 2024 de 16h00 à 19h00

Article 3 : L'association ANÉMÔMES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes vis à vis de la circulation routière à proximité de ce site, sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gracieux.

Article 5 : Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 2 du présent arrêté,

Article 6 : L'association ANÉMÔMES remettra l'ensemble de ce site dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 12 avril 2024

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN

